

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 9 septembre 2024, à 19h00, au 41 avenue Caron (Bibliothèque), Saint-Basile.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

228-09-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

229-09-2024

PROCÈS-VERBAL DU 12 ET 26 AOÛT 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 août 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4737 à 4748 comportant les résolutions #198-08-2024 au 219-08-2024 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4749 à 4752 comportant les résolutions #220-08-2024 au 227-08-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

230-09-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 52878 à 526039 inclusivement, totalisant un montant de 106 119.62\$, soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16573 à 16583 inclusivement, totalisant un montant de 20 259.76\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500289 à 500317 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 475 246.88\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5770 à 5793 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 24 010.15\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 230-09-2024 au montant de 625 636.41\$.

Manon Jobin, DGA,
Trésorière-greffière par intérim

231-09-2024

VENTE PARCELLE DE TERRAIN LOTS 6 483 427 ET 6 625 485

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot contigu (4 898 057) désire acquérir une partie des lots 6 483 427 et 6 625 485 ;

CONSIDÉRANT la politique de vente de parcelle de terrain excédentaire no 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et peut être aliéné et/ou cédé ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre la parcelle de terrain no lot 6 483 427 d'une superficie totale de 280 m² soit (3013.89 pi²) au coût de 0,25 \$ le pied carré ainsi

que la parcelle de terrain no lot 6 625 485 d'une superficie totale de 180 m² soit (1937.5 pi²) au coût de 0,25 \$ le pied carré pour une somme totale de 1423,22 \$ taxes incluses ;

QUE la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non-construction d'un bâtiment principal ;

QUE cette parcelle de terrain en talus ou les pentes de terrain ayant une dénivellation supérieure à 5 mètres (mesurée à la verticale entre le sommet et la base) sera grevée d'une servitude d'aspect consistant en l'interdiction de tout abattage d'arbres. Seuls les arbres morts, cassés ou renversés, pourront être récoltés manuellement à l'aide d'un treuil ou autrement, sans circulation de machinerie dans le talus et une bande de 10 mètres au sommet ou à la base de celui-ci.

QUE l'acquéreur devra défrayer les coûts du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, le directeur général adjoint en fonction, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

232-09-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE FASAP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don à la Fondation d'Aide au Sport amateur de Portneuf (FASAP);

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 300 \$ à la FASAP pour l'année 2024 et que cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

233-09-2024

EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 décembre 2023, le règlement d'emprunt numéro 09-2023 modifiant le règlement 02-2021 décrétant un emprunt de 4 743 715 \$ est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est **proposé par** madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 09-2023 autorisé pour un montant total de 4 743 715 \$, décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 4 743 715 \$;

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

234-09 2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 05-2024 LOTS 6 456 515 ET 645-516 (40 ET 42, ALLÉE DU GOLF)

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire un établissement d'hébergement sur chacun des lots;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide, d'un cours d'eau et de pentes très abruptes en façade des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible constructible est situé dans le fond des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du terrain en arrière des lots concernés est un parcours de golf;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait une perte financière énorme aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour les lots 6 456 515 et 6 456 516 (40 et 42 Allée du Golf) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un établissement d'hébergement sur chacun des lots à 2.5 mètres de la ligne arrière au lieu de 7.5 m;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-24;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

235-09-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT À GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé le mandat à la GBI Experts-Conseils Inc. pour les services professionnels pour la réfection des égouts sanitaire et pluviale du chemin de la Station Ouest résolution no 073-03-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils Inc. a transmis la facture au montant de 14 806,80 \$ taxes en sus pour la période du 29 mars 2024 au 15 juin 2024 ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à GBI Experts-Conseils Inc. de l'ordre de 14 806,50 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire « 23 05310 410 » projet # INFHY2403.

ADOPTÉE

236-09-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT À TRAFIC INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trafic Innovation a transmis la facture # 00420890 au montant de 12 721,00 \$, taxes en sus pour l'achat des afficheurs de vitesse et du panneau d'arrêt lumineux ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à la compagnie Trafic Innovation de l'ordre de 12 721,00 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit assumée par le programme PAFFSR et inscrite au poste budgétaire « 23 04247 720 » projet #MOE902310 pour les afficheurs de vitesse et au poste budgétaire « 23 04610 720 » projet #INFTR4309 pour le panneau d'arrêt lumineux.

ADOPTÉE

237-09-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
BALANCEMENT HYDRAULIQUE ENTENTE DE COLLABORATION (#1223)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Basile ont signé une entente de collaboration pour des travaux sur le boulevard du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a autorisé l'ajout au mandat à Pluritech, à l'intérieur de l'entente avec le ministère des Transports pour l'ajout d'une étude du réseau d'aqueduc (tuyaux et régulateurs) (Résolution 256-10-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu le 9 juillet 2024 une facture pour la conception des plans et devis dans le but de régulariser différentes problématiques de pression d'eau actuelles et futures ;

- N° projet MTMD : 154190263

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la ville de Saint-Basile autorise le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'entente de collaboration de l'ordre de 17 278,32 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2019-2024 et inscrite au poste budgétaire no 23 04242 710 projet #INFTR1223

ADOPTÉE

238-09-2024

AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AXE AMÉLIORATION VOLET SOUTIEN POUR LA RÉHABILITATION PONCEAU DE LA RIVIÈRE D'AULNAGE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chargé de projet en infrastructures municipal est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

239-09-2024

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE REDUCTION DE PRESSION SUR LE BOULEVARD CENTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes de son système de traitement d'eau potable pour l'usine sur le rang Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

Rochette Excavation :	297 659.93 \$
Construction Thorco inc. :	385 306.20 \$

Excavation ETR inc. :	406 488.36 \$
Construction Pavage Portneuf inc. :	414 344.42 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue est conforme aux exigences ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au soumissionnaire Rochette Excavation au coût de 297 659.93 \$, taxes incluses.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ et inscrite au poste budgétaire « 23 04242 710 » projet #INFTR1223.

ADOPTÉE

240-09-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 7 **AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, le paiement du décompte numéro 7 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 7 est de l'ordre de 580 696.95 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 août 2024 incluant le coût de l'avenant #6 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 août 2024;

QU'un montant de 58 069.69 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 522 627.25 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet #BAT101901.

ADOPTÉE

241-09-2024

EMBAUCHE AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le besoin de conserver le nombre de pompiers à un niveau permettant l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un résident de Saint-Basile étudie actuellement à l'Institut de protection incendie du Québec au Centre de formation professionnelle de Neufchâtel et que cette formation lui permettra d'exercer au sein de notre service incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un équipement est disponible dans notre réserve d'équipement ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter monsieur Xavier Plamondon au poste de pompier à temps partiel sur appel, et ce à compter du 10 septembre 2024 et que ce dernier sera en probation pour une période de 1 an à compter de la date d'embauche;

QUE monsieur Plamondon sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

QUE monsieur Plamondon relève fonctionnellement du directeur du service des incendies et hiérarchiquement de la directrice générale.

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

242-09-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 1 MISE AUX NORMES USINE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, le paiement du décompte numéro 1 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes usine de traitement d'eau potable Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 156 477.26 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 août 2024.

QU'un montant de 15 647.73 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco Inc. de l'ordre de 140 829.43 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

243-09-2024

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
OFFRE DE CONTRAT POUR
ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER 2024-2025 À 2028-2029**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile est intéressée à conclure un nouveau marché avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour une période de cinq (5) ans, soit les hivers 2024-2025 à 2028-2029, en vue du déneigement, du déglacage et de la fourniture des matériaux, d'une partie du boulevard du Centenaire, du chemin de la Station et de la rue Sainte-Angélique, pour couvrir 3,552 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du MTMD correspond au coût réel de l'entretien chargé par l'entrepreneur retenu pour les hivers 2024-2025 à 2028-2029, soit 50 056 \$ par année, excluant l'indexation du carburant;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la présente offre correspondant au dossier 7186-24-4906 et autorise madame Annie Thériault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

244-09-2024

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT,
DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE Toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté une telle politique le 28 juillet 2014 (résolution n° 192-07-2014) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Julien, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Basile abroge la Politique sur le Harcèlement en milieu de travail adoptée le 28 juillet 2014 (résolution n° 192-07-2014).

QUE la Ville de Saint-Basile adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE

245-09-2024

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS
ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONDÉRANT QUE ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Thibaudeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025 à 2028 la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, monsieur Guillaume Vézina, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise un paiement de 9 624,35 \$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

246-09-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h36.
Un ajournement aura lieu le 23 septembre 2024

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin, DGA
trésorière-greffière par intérim